



Côtes-d'Armor

Plérin, le 17 février 2010.

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**POLICE MUNICIPALE
PM 20100224**

Le Maire de la Ville de PLÉRIN,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213.2,

- VU le Code de la Route,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules rues Ronsard et Eric Tabarly,

ARRETE

Article 1 : Les arrêtés municipaux N° PM200905559 du 02 mai 2009 et N° PM200907148 du 18 juillet 2009 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit rue Eric Tabarly en descente côté droit , sur une longueur de 13m environ avant le ralentisseur situé face au port à sec. Les infractions au présent article seront considérées comme gênantes et réprimées conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 3 : La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30km/h, à partir du ralentisseur rue Eric Tabarly et rue Ronsard jusqu'à la limite de commune de PORDIC.

Article 4 : L'accès des cars au quartier de Tournemine est interdit. Ces derniers devront obligatoirement stationner sur le parking situé en amont du port à sec.

Article 5 : Un rétrécissement de chaussée est mis en place rue Ronsard à partir de la limite de commune de PORDIC, sur une longueur d'environ 10 mètres à hauteur de la parcelle cadastrée A2240.
Un sens prioritaire de circulation est mis en place pour les véhicules circulant en direction de PORDIC.

Article 6 : Un panneau de signalisation du type réglementaire et une matérialisation au sol seront mis en place par les soins des Services Techniques Municipaux.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PLERIN,
Madame et Messieurs les Agents de la Police Municipale de la Ville de PLERIN,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué,

René LAIR.

